



ECRC ~ SIMEC



AVIS AUX MEMBRES

Barème des droits prélevés sur les chargements de produits pétroliers en vrac (DCPV) fixés à partir du 1 janvier, 2018

ZONE VISÉE	PERIODE	PRODUIT	DCPV
Région des Grands Lacs	1 janvier, 2018	- Produits pétroliers autres que l'asphalte	60.00 ¢ la tonne
		- Asphalte	30.00 ¢ la tonne
Région des Maritimes/Québec	1 janvier, 2018	- Produits pétroliers autres que l'asphalte	29.00 ¢ la tonne
		- Asphalte	14.50 ¢ la tonne
Région de Terre Neuve	1 janvier, 2018	- Produits pétroliers autres que l'asphalte	10.70 ¢ la tonne
		- Asphalte	5.35 ¢ la tonne

Ceci est pour vous aviser que la Société d'Intervention Maritime Est du Canada publiera, dans la Gazette Canadienne du 3 mars, 2018, des modifications au barème des DCPV. Les DCPV modifiés suivent.

ZONE VISÉE	PERIODE	PRODUIT	DCPV
Région des Grands Lacs	1 janvier, 2018 au 31 décembre, 2018	- Produits pétroliers autres que l'asphalte	42.00 ¢ la tonne
		- Asphalte	21.00 ¢ la tonne
	1 janvier, 2019	- Produits pétroliers autres que l'asphalte	62.00 ¢ la tonne
		- Asphalte	31.00 ¢ la tonne
Région des Maritimes/Québec	1 janvier, 2018 au 31 décembre, 2018	- Produits pétroliers autres que l'asphalte	21.00 ¢ la tonne
		- Asphalte	10.50 ¢ la tonne
	1 janvier, 2019	- Produits pétroliers autres que l'asphalte	29.50 ¢ la tonne
		- Asphalte	14.75 ¢ la tonne
Région de Terre Neuve	1 janvier, 2018 au 31 décembre, 2018	- Produits pétroliers autres que l'asphalte	8.50 ¢ la tonne
		- Asphalte	4.25 ¢ la tonne
	1 janvier, 2019	- Produits pétroliers autres que l'asphalte	9.40 ¢ la tonne
		- Asphalte	4.70 ¢ la tonne

Les membres qui désirent obtenir plus d'information au sujet des modifications aux DCPV sont invités à consulter notre site web au www.ecrc-simec.ca ou en contactant Paul Pouliotte au 613- 230-7369